



Extrait du registre

Du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 064-216401471-20251105-05112025DCM17-DE

Séance du 05 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 31/10/2025

Affichée le 31/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Maria JULLIAN), Benoît BROUCARET (procuration à A. ÇUBURU), Fabienne ETCHEGARAY, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY (procuration à A. ITHURBIDE), Jorge RAMIREZ (procuration à M DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 017 - Convention avec la Communauté d'agglomération Pays Basque d'attribution du fonds de concours Elgarweb pour la création / refonte du site internet communal

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d'accessibilité et d'aide aux communes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours Elgarweb sur la période 2023-2026.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif a pour objectif de soutenir l'action de la Communauté d'Agglomération et des communes en matière d'évolution des usages numériques.

Elgarweb est un « socle technique commun » permettant à chaque commune du Pays Basque, quelle que soit sa taille, de pouvoir réaliser un site internet accessible et éco-conçu à budget maîtrisé.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque entend ainsi veiller à l'application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique et plus particulièrement à la mise en œuvre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres :

- fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.
- limite la part de la subvention à 2000 €.

.../...

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;

Considérant que les montants sollicités pour ces fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes concernées ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Marie DASSÉ Conseillère Municipale déléguée à la communication, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre à passer entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune pour l'attribution du fonds de concours jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Entre,
La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par Monsieur Daniel OLÇOMENDY,
vice-président, habilité par une délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, d'une
part,

ET,

La Commune de , représentée par son Maire,
..... habilitée par une délibération
du Conseil Municipal du..... , d'autre part,

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la Commune de XXXXXXXXXXXXXXXX, pour l'octroi d'un fonds de concours Elgarweb.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération est fixé à XXXXXXXXX€ pour la réalisation de cette opération dont le coût est fixé à XXXXXXXXX € HT selon l'état de dépenses et la facture fournis à titre de justificatif.

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation d'un état de dépenses acquittée, certifié par le comptable et de la copie de la facture acquittée.

Article 4 : Coordonnées bancaires du bénéficiaire

Le comptable assignataire est le Trésorier de
Titulaire : Trésorerie de
Domiciliation : Banque de France Bayonne
Numéro :

Article 5 : Durée de la Convention et règles de caducité

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Les investissements doivent être engagés dans l'année de signature de la convention. À défaut et en l'absence de justification du différé de l'opération, le fonds de concours serait annulé.

Article 6 : Avenant, résiliation et litiges

En cas de retard justifié sur le commencement de l'opération, un avenant peut être conclu pour fixer les nouvelles modalités de versement. La commune aura au préalable saisi par mail le Président de la Communauté d'Agglomération pour l'en informer et solliciter une prorogation du délai de la convention.

Tout manquement au règlement d'attribution des fonds de concours et à la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'elle est effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Si les investissements réalisés ne sont pas conformes à l'objet de la présente convention, le fonds de concours sera annulé et les sommes versées devront être remboursées en intégralité.

En cas de litige et à défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Pau.

Signatures

BAYONNE, le

Par Délégation, le Vice-Président à
l'Accessibilité universelle du territoire

Le Maire de

Daniel OLÇOMENDY